

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN),**

Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,

Vu le décret du 20 avril 2016 portant nomination du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. Jean-Christophe NIEL,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2013 fixant la liste des personnes morales de droit public relevant des administrations publiques mentionnées au 4<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la note d'organisation IRSN n° 1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,

Vu la note d'organisation IRSN n° 53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique DUCZMAL**, Adjointe au chef de service gestion, révision, suivi d'exécution et Chef du bureau gestion opérationnelle du Secrétariat général, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN), dans les domaines relevant de ses attributions :

- les commandes hors accords-cadres de moins de 25 000 € H.T., les commandes sur accords-cadres et ordres de services sur contrats d'un montant inférieur à 50 000 € H.T.,
- toute pièce relative à la liquidation et à l'émission des ordres de recouvrer ainsi qu'à la certification du service fait et l'ordonnancement des dépenses.

**Article 2 :** La délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable ainsi qu'au conseil d'administration.

**Article 4 :** La présente décision abroge et remplace la délégation antérieure. Elle prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Le Directeur général de l'IRSN

Jean-Christophe NIEL